

	Secteur VIE SPORTIVE	Autorisation - Homologation COMPÉTITIONS Règlement	Adoption : CA 22/06/2024 Entrée en vigueur : immédiate Validité : Permanente Commission : CLOT Nombre de pages : 3
---	-------------------------	---	--

ARTICLE 1– PRÉAMBULE

Les autorisations [et homologations](#) des compétitions régionales sont soumises au [Règlement Général des Compétitions fédérales](#), et au règlement "[Autorisation et Homologation des compétitions](#)" de la Fédération Française de Badminton.

La Ligue apporte un complément en matière de critères d'autorisation régionaux.

L'autorisation et l'homologation des compétitions sont de la responsabilité de la commission autorisation et homologation des tournois (CAH).

ARTICLE 2 – DEMANDE D'AUTORISATION

2.1 [La demande d'autorisation se fait sur Poona, pour qu'elle](#) puisse être traitée par la Ligue, toutes les rubriques doivent en être renseignées. Ce n'est qu'une fois la demande complète que l'autorisation de la compétition peut être accordée.

2.2 La désignation d'un Juge-Arbitre et d'un GEO est obligatoire pour toute compétition officielle, à l'exception des rencontres PromoBad qui peuvent se suffire d'un GEO.

2.3 Les demandes doivent être établies 90 jours avant la date de la compétition.

2.4 Toute demande incomplète 30 jours avant la date de début du tournoi, validation du J.A comprise [peut être refusée \(par exemple en cas de récidence dans la saison ou de demande trop tardive : J-10\)](#).

2.5 Une demande n'est traitée qu'après la validation de J.A. effectuée.

ARTICLE 3 – CONCURRENCE AVEC D'AUTRES COMPÉTITIONS

La ligue Occitanie précise les modalités de répartition territoriales des compétitions : elle seule, peut légiférer sur la région Occitanie.

3.1 *Sont autorisés :*

- Un seul tournoi (mêmes catégories/séries/jours) [par département \(hors 31 et 34\)](#).
- [Trois](#) tournois maximum (ouverts aux mêmes catégories/séries/jours) dans le département 31.
- [Deux](#) tournois maximum (dont les clubs sont distants de plus de 50km ou si ce sont un tournoi individuel et un par équipe) dans le département 34.
- [Les compétitions départementales \(TDA, TDJ, CDJ, ...\) le même weekend que le weekend banalisé pour les championnats départementaux](#)

3.2 Sont interdits :

3.2.1 Sur la date banalisée pour les championnats départementaux :
Toutes compétitions dans tous les départements

3.2.2 Lors des championnats, circuits ou trophées départementaux
Les compétitions pour les joueurs de même catégorie / classement / âge.

3.2.3 Lors des championnats régionaux :
Elites : les compétitions pour des joueurs de classement D, R et N
Vétérans : toutes compétitions vétérans

3.2.4 Lors des circuits régionaux jeunes :
Les compétitions pour les jeunes joueurs de classement D, R et N.

3.3 En cas de 2 demandes faites occasionnant une concurrence, la demande validée est celle qui aura été complétée en premier (une fois la validation du J.A. faite).
Le simple fait de faire une proposition de date ne bloque en aucun cas la date du tournoi.

3.4 Une fois la demande autorisée, celle-ci est inscrite sur le calendrier ligue disponible sur le site de la ligue.

ARTICLE 4 – COMPÉTITIONS FÉDÉRALES

4.1 Les compétitions fédérales organisés par les comités (TDJ, championnat départemental, ..., la ligue, ou la fédération) sont prioritaires aux tournois.

4.2 Les comités doivent renvoyer à la **CAH leurs calendriers sportifs** départementaux avec les dates des TDJ/TDA, championnat **départemental**, **avant le 22 juillet** afin de bloquer les dates. **Aucune demande d'autorisation ne sera donc validée avant cette date.**

4.3 En cas de changement de dates, la compétition ne sera plus prioritaire au cas où un autre tournoi est déjà autorisé.

ARTICLE 5 – HOMOLOGATION

5.1 Pour être homologuée, une compétition autorisée doit avoir satisfait **aux articles du règlement général des compétitions, au règlement des autorisations et homologation des compétitions, au règlement particulier de la compétition et au respect des éléments** indiqués dans la demande d'autorisation

Ces conditions sont jugées au vu des tableaux, du rapport du Juge-Arbitre ou de toute autre pièce susceptible de fonder le jugement de la CAH.

5.2 La compétition doit correspondre exactement à l'autorisation donnée. Afin de vérifier la conformité des compétitions, la **CAH** peut demander à l'organisateur **tous les documents qu'elle juge nécessaires** (résultats, tableaux, fichier de la compétition, ...).

5.3 Au vu de ces éléments, la Commission délivre ou refuse l'homologation de la compétition.

- **La compétition est homologuée** si elle répond aux critères d'homologation (voir article 5.2).

À ce moment-là, les résultats sont automatiquement pris en compte dans le classement national.

- **La compétition n'est pas homologuée** si elle n'est pas conforme aux critères d'homologation. Dans ce cas, les résultats des joueurs ne seront pas pris en compte.

Toutefois, la commission CAH a le pouvoir de valider, pour le classement des joueurs, les résultats d'une compétition non homologuée.

5.4 L'homologation est prononcée automatiquement à J+30 de la compétition.

ARTICLE 6 – SANCTIONS

6.1 En cas de non-respect du règlement, la commission CAH peut attribuer des sanctions sportives et demander la saisine de la commission Discipline.

6.2 Les clubs doivent se soumettre aux différents contrôles pour l'homologation de la compétition. Le club organisateur qui refuse de coopérer est sanctionné.

6.3 Les organisateurs d'une compétition non autorisée s'exposent à des sanctions disciplinaires ou des pénalités sportives, de même les licenciés participant à un tournoi non-autorisé sont passibles de sanctions disciplinaires.

6.4 Les sanctions encourues peuvent aller du simple rappel aux règlements, à l'annulation des résultats de la compétition, ou à l'interdiction d'organiser des compétitions pendant une période donnée ou toute autre sanction prévue par le règlement fédéral.